



PIECES JUSTIFICATIVES

DU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE DES CORPS NATIONAUX DE
PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION DU
SECOND DEGRE

POUR JUSTIFIER LA SITUATION FAMILIALE

- Enfants : Photocopie du livret de famille parents et enfants ou extrait d'acte de naissance des enfants,
- Pour les enfants à naître, certificat de grossesse et de reconnaissance anticipée de l'enfant par les deux parents, effective le 23 avril 2009,
- Conjoint non mariés : justifier les enfants reconnus par les deux parents par
 - Extrait d'acte de naissance mentionnant la reconnaissance par les deux parents,
 - Photocopie du livret de famille,
 - Certificat de grossesse accompagné d'une attestation de reconnaissance anticipée des deux parents, effective au 23 avril 2009.
- Attestation du Tribunal d'Instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité PACS et OBLIGATOIREMENT :
 - pour les PACS établis avant le 01/01/2008, l'avis d'imposition commune de l'année 2007
 - Pour les Pacs établis entre le 1er janvier et le 1er septembre 2008 une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires.

POUR JUSTIFIER L'INSTALLATION PROFESSIONNELLE OU PRIVEE DU CONJOINT

- Une attestation de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base de bulletins de salaire, précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction sauf s'il est agent du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ; inscription à la chambre de commerce, à un ordre médical, à l'URSSAF).
- En cas de situation de chômage, fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE, et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à déterminer la résidence professionnelle du conjoint..

POUR JUSTIFIER du Rapprochement de la Résidence des enfants

- En plus de la photocopie du livret de famille, ou de l'extrait de l'acte de naissance, joindre le cas échéant pour les personnels divorcés ou en instance de divorce, la décision de justice confiant la garde des enfants, ou, à défaut, toute pièce prouvant la charge effective des enfants.
- Si aucune décision de justice n'est intervenue pour déterminer la garde de l'enfant (cas des familles monoparentales ou des concubins ayant réglé cette situation à l'amiable), joindre obligatoirement une déclaration de revenus précisant le nombre d'enfant à charge.
- Pour la garde conjointe ou alternée des enfants, joindre toute pièce justifiant le domicile des enfants.

AUTRES SITUATIONS A JUSTIFIER

- Arrêté de classement pour les stagiaires ex-non titulaires de l'Education Nationale, justifiant des services pris en compte pour le classement,
- Dernier arrêté d'affectation en cas de réintégration, de changement de corps ou de grade par liste d'aptitude (ex : dernière affectation dans le primaire pour un professeur des écoles)
- Arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire titulaire avant réussite au concours,
- En cas de priorité médicale, joindre un courrier signalant cette demande,
- En cas de prise en compte de la reconnaissance de travailleur handicapé, joindre un courrier le signalant, ainsi que le justificatif COTOREP,
- Pièce justifiant de l'exercice en établissement APVE : préparer les arrêtés de nomination pour faire viser la rubrique prévue sur la confirmation par le chef d'établissement
- Pour les anciennes mesures de carte scolaire, joindre une copie de l'arrêté de réaffectation (pour le calcul de l'ancienneté de poste).